

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2022/09

Membres en exercice : 27

Membres présents : 17

Membres absents : 10

Dont membres représentés : 5

L'an deux mille vingt-deux, le trois mars à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Joël PACULL, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Françoise CAMPREDON, Yves ESCAPE, Marc BILLES, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Laurence BARBERA, Pascal-Henri BASSET, Jean-Pascal GARDELLE, Xavier ROCA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Nathalie PIQUE (pouvoir à Guy PALOFFIS), Carine DEVOYON (pouvoir à Laurence BARBERA), Karine CAROLA (pouvoir à Jean-Paul BILLES), Bertille MARTY (pouvoir à Xavier ROCA), FALZON Christian (pouvoir à Xavier ROCA)

Absents excusés : Christelle LEOEUF, Laurent FOURMOND Yannick COSTA, Nicolas OLIVE, Evelyne SARRAZIN

Secrétaire de séance : Laurence BARBERA

Date de la convocation : 24/02/2022

INTEGRATION ESPACES VERTS – LOTISSEMENT « LE CHAI »
(RUE DES CERISIERS)

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

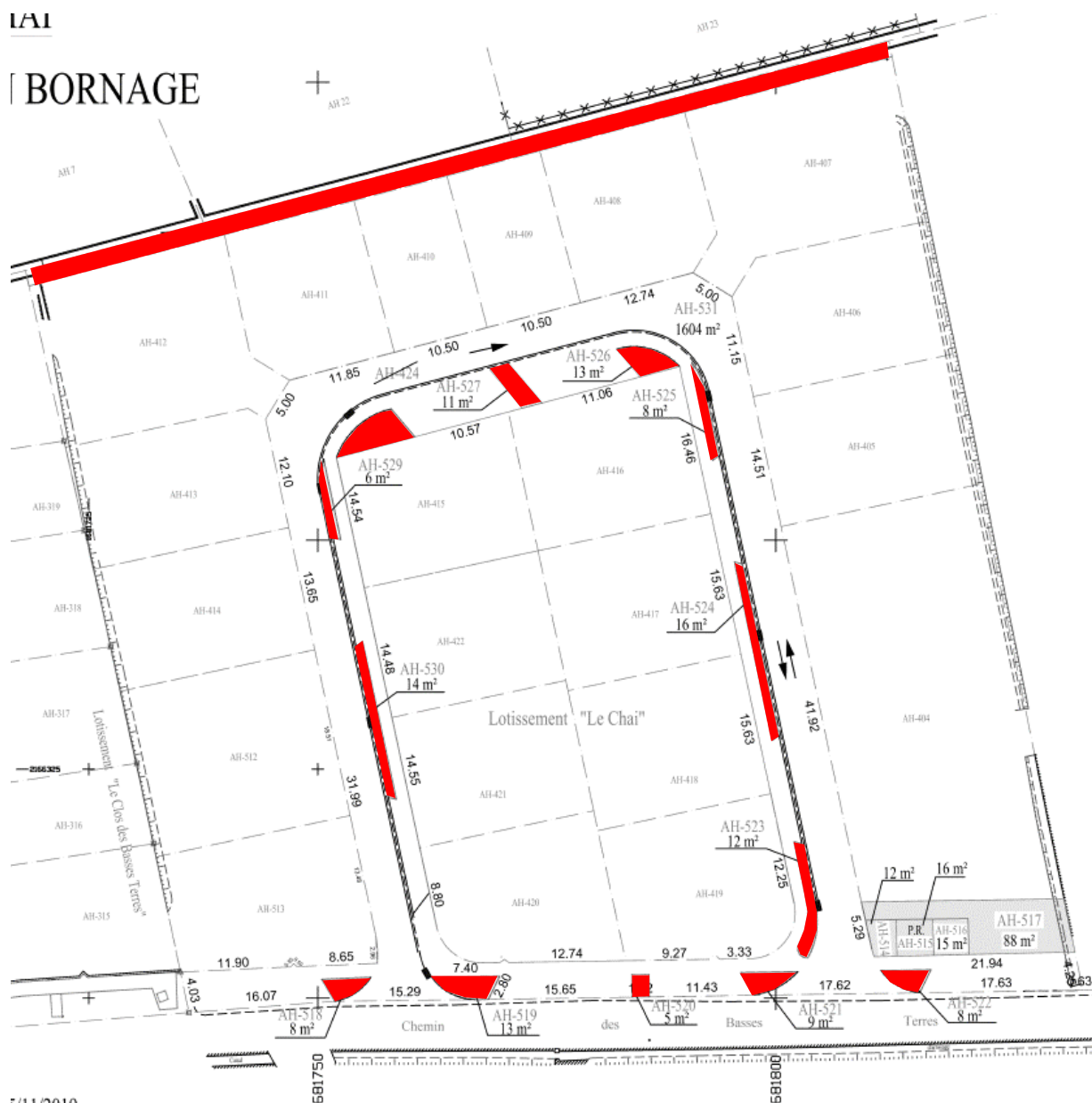
M. le Maire indique que suite à la demande du président des co-lotis du lotissement « Le Chai », il y aurait lieu d'intégrer dans le domaine public les espaces verts du lotissement.

Il précise que la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole a délibéré favorablement pour l'intégration des voiries et réseaux (qui relèvent de sa compétence) et que les co-lotis ont effectué quelques travaux de réfection afin que PMM et la Commune intègrent des équipements en bon état.

Les parcelles concernées par cette intégration figurent en rouge sur la carte ci-dessous et sont les suivantes : section AH n°426, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529 et 530.

LAI

BORNAGE



Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur l'intégration à l'euro symbolique de ces parcelles dans le domaine public communal.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'intégration à l'euro symbolique des espaces verts du lotissement « Le Chai » - Rue des Cerisiers- dans le domaine public communal (parcelles sect. AH 426, 518 à 530).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.